

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 5 DECEMBRE 2022 à 19 h 00**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 02/12/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

### Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN Ouardi, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF (arrivée au point n°9), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

### Procurations :

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Marie-Hélène BERNARD à Luc FERJULE

### Excusé

Linda BEGGU,

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Me DUCHAMP Céline directrice de l'EHPAD Michel Lamy a remis, par l'intermédiaire de sa présidente du Conseil d'administration Claire ROSIER, à Monsieur le Maire des bleuets pour chaque élu du Conseil Municipal. Les membres du Conseil la remercient pour cette délicate attention.

### I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

### II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

## **1-Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au centre technique**

Daniel POMERET expose que le présent acte est établi dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Il lie une société d'exploitation locale et la Mairie de Anse propriétaire des bâtiments sur lesquels sont installés les équipements photovoltaïques.

La Mairie de Anse souhaitant promouvoir la promotion des Energies Renouvelables sur son territoire a souhaité proposer la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment des services techniques pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Dans ce cadre, la SAS CEVIDOREES a fait part de son intérêt à la Mairie de Anse par courrier pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un bâtiment de la Mairie de Anse.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée, la Mairie de Anse s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En conséquence la Mairie de Anse met à disposition du PRENEUR la toiture du bâtiment des services techniques, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation de l'objet social de la SAS CEVIDOREES.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et EDF Obligation d'achat.

**Dont acte**

## **2-Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine pour une activité sportive de cyclo-cross**

Daniel POMERET expose que le plan d'eau du Bordelan est un site naturel sensible classé comme tel par le Département du Rhône en raison de plusieurs critères écologiques et paysagers établissant le caractère remarquable de cet espace naturel. Le site est même classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ce qui implique une responsabilité de protection de la faune et de la flore particulièrement élevée. La conclusion de cette convention engage l'association à veiller tout particulièrement à la préservation de son écologie.

La commune de Anse accepte la mise à disposition de l'association d'une partie de son domaine public naturel ce qui engage strictement l'association à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

L'association doit également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la présente convention.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles a été autorisée l'occupation temporaire du domaine public pour une activité sportive de cyclo-cross, sans exclusivité. L'épreuve de cyclo-cross se déroulera le dimanche 20 novembre 2022.

Le régime juridique étant celui de l'occupation du domaine public, l'association ne peut en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. L'exploitation est acquise à titre personnel, non cessible et révocable.

La convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne peut, céder son droit né de la présente, ni sous-traiter tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie de ses droits liés à l'exploitation de son établissement.

L'utilisation éventuelle des toilettes et facilités est subordonnée à l'engagement d'une caution d'un montant de 230 euros qui sera déposé par l'ASSOCIATION à la remise des clés.

A l'issue de la manifestation, la restitution du chèque de caution est subordonnée à l'état de propreté à la libération des lieux constaté à la restitution des clés.

La présente convention a été conclue pour une durée de deux jours les samedi 19 novembre 2022 et dimanche 20 novembre 2022.

Christophe MONTANTEMME souligne tout spécialement l'investissement personnel de Gilbert PRIGENT dans la réussite de cette manifestation

Monsieur le Maire les remercie tous les deux pour avoir su offrir un beau moment de sports sur Anse.

## **Dont acte**

### **3-Avenant n°1 au marché de prestations de services divers « contrôle périodique » lot 6 avec la société Bureau Veritas Exploitation**

Daniel POMERET expose que le marché des vérifications et maintenances périodiques réglementaires des installations, des bâtiments communaux et des outils techniques du lot 6 est erroné.

En effet le lot 6 correspond aux installations électriques et éclairages de sécurité, donc des bâtiments.

Or, dans le chiffrage du contrat Q-242295-0797171 en dernière page, la société Bureau Veritas Exploitation nous a chiffré des sites qui ne sont pas des bâtiments mais qui correspondent à des jeux, cages de foot....

Un avenant rectificatif au marché est nécessaire.

### **Montant du marché initial pour 1 an :**

- 3 691.00€ HT
- 4 429.20€ TTC

### **Montant de l'avenant :**

- skate parc – 45.00€
- parc de la roseraie – 150.00€
- stade synthétique – 120.00€
- square poésie – 35.00€
- square fontaine – 35.00€
- stade j ferry – 120.00€
- city stade – 45.00€
- plateau HLM -45.00€

**Soit un total de - 595.00€ HT**

### **Nouveau montant du marché :**

- 3 096.00€ HT
- 3 715.20€ TTC

**Dont acte**

### **4-Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière**

Daniel POMERET expose que la commune a proposé un dossier concernant l'aménagement et la mise en sécurité des accès aux abords du parc de Messimieux à Anse.

Cet aménagement a été réalisé pour renforcer la sécurité des usagers.

Une subvention de 8 200€ a été accordée par le Conseil Départemental du Rhône.

**Dont acte**

### **IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

### **5-Décision modificative N°3 au BP 2022**

Décision modificative technique afin d'intégrer une parcelle de terrain ZC 421 Saint Romain d'une superficie de 292m<sup>2</sup> à l'inventaire.

Budget communal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre 041 compte 2111				150€
Chapitre 041 compte 1328		150€		

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 afin d'intégrer une parcelle de terrain ZC 421 Saint Romain d'une superficie de 292m<sup>2</sup> à l'inventaire et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.**

#### **6-Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

Daniel POMERET expose que comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 de la Commune de Anse sera voté au mois de mars. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2022 (BP + décisions modificatives).

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2022 qui seront arrêtés au 31 décembre 2022,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2023 par les délibérations d'ouverture et de mise à jour des AP.
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Daniel POMERET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2022 aux comptes 20-21-23 et opérations : **2 412 567,67 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

CHAPITRES/ OPERATIONS	Libellés	BP 2022	DM N°1 et 2	RAR 2021/2022	TOTAL DM-RAR	BP Crédits à ouvrir
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 036,00 €		- 32 000,00 €	18 036,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 350 588,05 €	40 000,00 €	- 66 056,38 €	1 324 531,67 €	340 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €			- €	
Opération 613	Cimetière	6 000,00 €		- €	6 000,00 €	1 500,00 €
Opération 626	Parc de Messimieux	306 078,47 €		- 66 078,47 €	240 000,00 €	5 000,00 €
Opération 627	Château des tours	74 124,96 €		- €	74 124,96 €	10 000,00 €
Opération 628	Local d'animations sociales	11 014,62 €		- 5 014,62 €	6 000,00 €	
Opération 629	Local Jean Vacher	20 000,00 €		- €	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 631	Construction d'une salle des fêtes	3 400 000,00 €		- €	3 400 000,00 €	850 000,00 €
Opération 632	Salle des mariages local police municipale	1 142 452,52 €		- €	1 142 452,52 €	285 000,00 €
Opération 633	Complexe sportif	100 217,48 €		- 21 717,48 €	78 500,00 €	
Opération 634	Vidéo protection	317 422,32 €	40 000,00 €	- 247 422,32 €	110 000,00 €	10 000,00 €
Opération 635	Transition énergétique des bâtiments	588 465,65 €		- 18 965,65 €	569 500,00 €	147 000,00 €
Opération 636	Château des tours 2ème étage	229 794,51 €		- 189 794,51 €	40 000,00 €	10 000,00 €
Opération 637	Cézanne	100 000,00 €			100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 638	Local socio éducatif	100 000,00 €			100 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 596 194,58 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>- 457 254,92 €</b>	<b>7 229 145,15 €</b>	<b>1 698 500,00 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

### **7-Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée**

Pascale ANTHOINE expose que le plan d'eau du Bordelan est un site naturel sensible classé comme tel par le Département du Rhône en raison de plusieurs critères écologiques et paysagers établissant le caractère remarquable de cet espace naturel. Le site est même classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ce qui implique une responsabilité de protection de la faune et de la flore particulièrement élevée. La conclusion de cette convention engage l'exploitant à veiller tout particulièrement à la préservation de son écologie.

La commune de Anse accepte la mise à disposition de l'exploitant d'une partie de son domaine public naturel ce qui engage strictement l'exploitant à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

L'exploitant devra également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'une activité de plongée, sans exclusivité.

## **ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an de janvier à décembre 2023. Elle ne pourra pas être renouvelée.

## **ARTICLE 4 : EMLACEMENT**

L'emplacement sur lequel est autorisée l'exploitation du commerce visé à l'article 1<sup>er</sup> est situé sur la presqu'île du Bordelan, voir le plan joint à la présente convention.

La commune se réserve le droit de modifier, provisoirement ou définitivement, l'emplacement assigné à l'exploitation du commerce autorisé, sans que l'Exploitant puisse prétendre à ce titre à l'allocation d'une quelconque indemnité.

Rappel : les berges ne sont pas stables, aucun recours contre la commune ne pourra être effectué en cas de problème.

## **ARTICLE 11 : REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation qui lui est délivrée, l'Exploitant verse à la commune et pendant toute la durée d'application de la présente convention, une redevance dont le montant est égal à 400 € par trimestre.

Un titre de recette sera émis chaque trimestre.

Faute pour lui de s'acquitter du montant précité dans le délai d'un mois suivant l'émission du titre de recettes correspondant, l'Exploitant est tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

**Un jeu de clés (clés barrière) sera remis à l'exploitant lors de la signature de la convention.**

**Une caution de 100 € (100 euros) sera demandée. Les clefs seront restituées lors de la fin de la convention (fin décembre 2023) ainsi que la caution en fonction d'éventuelles dégradations occasionnées.**

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de cessation de l'exploitation du commerce ou de manquement de l'Exploitant aux lois et règlements en vigueur ou à l'une de ses obligations contractuelles, la commune se réserve le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept jours et sans préjudice du paiement de la redevance et des dommages et intérêts qui lui seraient dus, la résiliation de la présente convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée, dit que la convention est conclue pour une durée d'un an de janvier à décembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### 8-Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)

Karim MOYENIN OUARDI expose que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

*Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.*

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La loi du 6 août 2015 citée en référence a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ;

*- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016.*

*- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 précitée, est entrée en vigueur le 8 août 2015.*

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2023 : 9 avril, 30 avril, 7 mai, 28 mai, 25 juin, 02 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre et dit que le mode de récupération des dimanches travaillés est par roulement.**

#### **9-Dénomination de la salle associative place du 8 mai**

Monsieur le Maire propose de dénommer la salle associative place du 8 mai (ancien office du tourisme) « Salle du Rempart » et remercie Marie-Claire PAQUET de son travail ayant abouti à cette proposition.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de dénommer la salle associative place du 8 mai « Salle du Rempart »**

#### **10-Avis sur les noms des deux crèches de Anse, selon les propositions de la CCBPD**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes créant une deuxième structure de crèche sur Anse envisage de renommer de modifier le nom de la Crèche existante rue Pasteur actuellement « la crèche d'anse » qui deviendrait « crèche les papillons », et de dénommer la nouvelle Crèche allée Aquazergues « crèche les petits plongeurs »

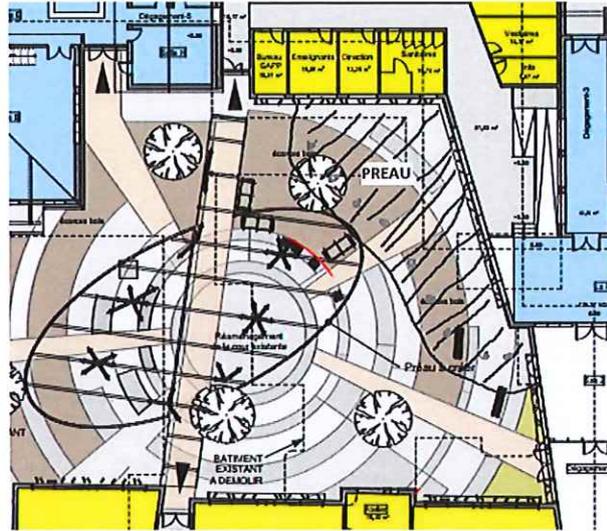
La Communauté de Communes sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'accueil sur ces propositions de dénomination.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour dénommer la Crèche rue Pasteur « crèche les papillons » et de dénommer la Crèche allée Aquazergues « crèche les petits plongeurs »**

#### **11-Adoption du projet de plan de l'école Paul Cézanne**

Daniel POMERET expose que dans le cadre du projet de création d'un restaurant scolaire, et de la restructuration – extension de l'école maternelle Paul Cézanne, le cabinet d'architecte retenu 2BR, suite aux différents groupes de travail, propose une solution de principe et

sollicite l'avis du Conseil Municipal avant de travailler sur l'avant-projet sommaire, qui est la suivante :



Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve valide l'esquisse de principe présentée.

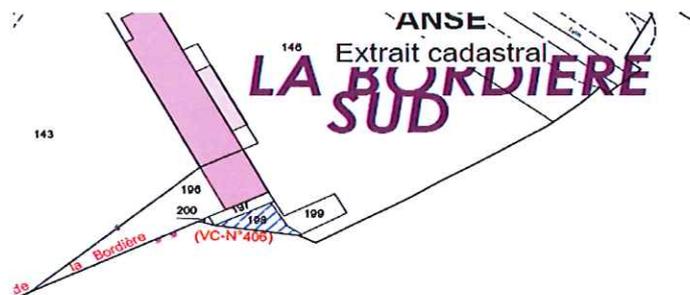
## V-URBANISME

### 12-Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière

Jean-Luc LAFOND expose qu'afin de permettre de :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffres et ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière est nécessaire.



Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention de servitudes avec ENEDIS sur la

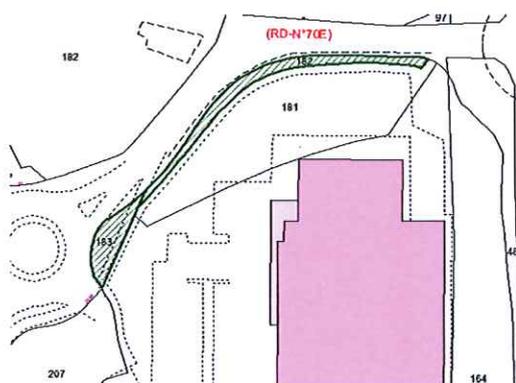
parcelle AK n° 198 – 89 Chemin de la Bordière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### 13-Convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles AN n° 182 et 183- 89 Route de Pommiers

Jean-Luc LAFOND expose qu'afin de permettre de :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 58 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffres et ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles AN n° 182 et 183- 89 Route de Pommiers est nécessaire.



Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles AN n° 182 et 183- 89 Route de Pommiers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **VI-DIVERS**

### 14-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public rue Marthoret

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de la cellule HS pare horloge astronomique armoire AF rue Marthoret pour un montant de 278 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

**Dates à retenir :**

- 8/12 Fête des commerçants
- 10/12 Sainte Barbe des pompiers
- 12/12 Repas des élus
- 14/12 Conseil Communautaire
- 15/12 Visite des écoles par la DDEN
- 10 et 17/12 Distribution des colis de Noël
- 12/01 Vœux de la municipalité
- 14/01 Forum de la Communauté de Communes
- 14/01 Vœux de la Communauté de Communes
- 16/01 Vœux au personnel communal

**Prochain Conseil municipal le 23 janvier 2023**

**Daniel POMERET**  
Le Maire



**Le Secrétaire de séance**

